

		REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Meaux-Sud		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE MAREUIL-LES-MEAUX - 77 100 11 / 04-2025		Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le  ID : 077-217702760-20250409-DEL11_25-DE	
NOMBRE DE MEMBRES				Présents : 21 Mesdames Émilie SURAY, Marie-Christine OPILLARD, Sandrine VATELER, Émilie LAMOUR, Jocelyne TOKPAN, Valérie TARGOSZ, Jocelyne NIVOIX, Nadège VELLEINE, Stella TARAVELLA, Muriel DETABLE et Aléna BARLE Messieurs François CHARRITAT, Bruno ASCENSIO, Christophe BOISSON, Dominique LOUANDRE, Dominique MERET, Patrick BISSON, Bernard LAURENT, Christophe LOIR, Gilbert DEN BEKKER et Pascal MACHU Absent(s) excuse(s) : 02 Madame RUBAL donne pouvoir à Madame SURAY Monsieur NEROT donne pouvoir à Monsieur ASCENSIO			
Afférents au conseil administration		En exercice		Qui ont pris part à la déclaration			
23		23		23			
Date de convocation 02/04/2025				Absent(s) : 00			
Date d'affichage 02/04/2025				A été nommé secrétaire de séance : Madame Valérie TARGOSZ			

Rapporteur : **Nadège VELLEINE**

OBJET : MAISON MÉDICALE - REMISE GRACIEUSE DE LOYER

Monsieur WARO Joël rencontre des difficultés financières liées à un arrêt temporaire de son activité.

En date du 03/04/2025, dans un courrier adressé à la collectivité, Monsieur WARO a émis une demande de remise gracieuse de son loyer de mars 2025 pour l'occupation du cabinet médical sur la commune.

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 201, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux qui permet à l'assemblée délibérante d'accorder une remise gracieuse totale ou partielle à tout débiteur ayant de grandes difficultés financières,

Vu les éléments énoncés précédemment, il est proposé, à titre exceptionnel, d'accorder une remise gracieuse à Monsieur WARO Joel. Cette remise s'effectuera comptablement à l'article 6577 – Remise gracieuse,

Considérant que seul le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité les demandes de remises gracieuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **ACCORDE** la remise gracieuse du loyer professionnel de Monsieur WARO Joël qui s'établit à la somme de 300€ au titre du mois de mars 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,

La Maire
Émilie SURAY

